

DATE DE MISE EN LIGNE : 10 JUIN 2026

**A R R E T E N° 2026.0092**

**MAIRIE  
de VALENTIGNEY**

**OPPOSITION A UNE DECLARATION  
PREALABLE  
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA  
COMMUNE**

| Demande déposée le 15/05/2026 et complétée le 15/05/2026 |                                                                                                |
|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Par :                                                    | Monsieur POUPHILE Jean-Louis                                                                   |
| Demeurant à :                                            | 22, route de Belchamp<br>25700 VALENTIGNEY                                                     |
| Sur un terrain sis à :                                   | 22, Route de Belchamp<br>25700 VALENTIGNEY BD 3                                                |
| Nature des travaux :                                     | Création d'un abri voiture situé entre le mur<br>de la maison et le mur en limite de propriété |

**N° DP 025 580 26 00051**

**Surface de plancher : - m²**

**Le Maire de la Ville de VALENTIGNEY**

**Vu** la déclaration préalable présentée le 15/05/2026 par Monsieur POUPHILE Jean-Louis,

**Vu** l'objet de la déclaration pour les travaux suivants :

- Création d'un abri voiture de 3.00 m x 6.00 m (18.00 m²) situé entre le mur de la maison et le mur en limite de propriété
- Sur un terrain situé 22, route de Belchamp
- Pour une surface de plancher créée de 0.00 m²,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, et R 421-1 et suivants,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 18 octobre 2013 et le 22 mai 2014, et ses annexes, modifié par délibération du 16 novembre 2016,

**Vu** le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) du Doubs et de l'Allan dans le Pays de Montbéliard et du Rupt sur la Commune de Bart approuvé le 27 mai 2005,

**Vu** l'avis de la DRAC - UDAP (Plat'AU) en date du 22/05/2026,

**Considérant** que la parcelle BD n°3 est classée en zones inondables « bleu foncé » et « rouge » au Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) du Doubs et de l'Allan dans le Pays de Montbéliard et du Rupt sur la Commune de Bart, document en vigueur,

**Considérant** que Monsieur POUPHILE Jean-Louis envisage des travaux en méconnaissance de la réglementation en vigueur au 22, route de Belchamp à Valentigney consistant en la construction d'un abri voiture d'une emprise au sol de 18.00 m², à destination d'aire de stationnement, sur un terrain classé en zone « rouge » au Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI),

**Considérant** que l'article 2.1 de la zone « rouge » du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) interdit tous les travaux, aménagements, constructions ou installations diverses qui ne sont pas expressément autorisés,

## A R R E T E N° 2026.0092

**Considérant** que l'article 2-3-1 de la zone « rouge » du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) autorise l'aménagement et la surélévation sur existant mais à condition qu'il n'y ait pas d'augmentation de l'emprise au sol, ni changement de destination augmentant la vulnérabilité des lieux,

**Considérant** que la création d'un abri voiture a créé une emprise au sol qui se définit comme la « projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus », c'est-à-dire l'ombre portée au sol lorsque le soleil est à la verticale de la construction (article R. 420.1 du code l'urbanisme) ; de sorte qu'un abri voiture avec couverture en bac acier et réalisé sur 6 plots béton de 30 cm x 30 cm supportant des poteaux en bois de 14 cm x 14 cm, est intégré dans l'emprise au sol,

**Considérant** qu'en conséquence, la demande de déclaration préalable de travaux doit être refusée,

### A R R E T E

#### Article 1 :

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition pour le motif susvisé. Vous ne pouvez pas réaliser vos travaux.

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt :

15 MAI 2026

Transmis à la sous-préfecture le :

10 JUIL 2026

Affiché le :

10 JUIL 2026

Notifié le :

10 JUIL 2026



VALENTIGNEY, le 06 juillet 2026

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée

Lise VURPILLOT

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

### ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également, dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique ne proroge pas le délai de recours contentieux.